

# ACTION URGENTE

**UN TAIWANAIS RISQUE À TOUT INSTANT D'ÊTRE EXÉCUTÉ**  
**À Taiwan, Cheng Hsing-tse risque d'être exécuté à tout moment, le procureur général ayant rejeté le 11 décembre sa demande de recours extraordinaire. Le ministre de la Justice pourrait signer son ordre d'exécution à tout instant.**

Cheng Hsing-tse a été arrêté le 5 janvier 2002 et inculpé du meurtre d'un policier lors d'un échange de coups de feu. Il a été condamné à mort pour meurtre par le tribunal de district de Taichung le 18 novembre 2002. L'affaire a fait des allers-retours entre la Haute cour et la Cour suprême, entre appels et nouveaux procès. Toutefois, la condamnation à mort de Cheng Hsing-tse a été finalisée le 25 mai 2006. Ses avocats ont depuis déposé des demandes de recours extraordinaire, qui ont toutes été rejetées par le procureur général.

Cheng Hsing-tse est revenu une première fois sur ses « aveux », qui lui auraient été extorqués sous la torture par la police, le 6 puis le 22 janvier 2002. Il est ensuite revenu à plusieurs reprises sur ses déclarations devant le tribunal. Pourtant, aucune enquête n'a été ouverte sur ses allégations de torture.

Les avocats de Cheng Hsing-tse ont aussi avancé que l'enquête était entachée d'irrégularités. Par exemple, quatre armes à feu ont été retrouvées sur la scène de crime, mais aucune ne portait les empreintes de Cheng. La police n'a pas préservé la scène de crime intacte, lorsqu'elle a enlevé les armes, et le tribunal n'a jamais sollicité d'analyse balistique ou médico-légale.

À Taiwan, il n'existe pas de procédure permettant aux personnes se trouvant sous le coup d'une condamnation à mort de former un recours en grâce ou de demander une commutation de peine – droit pourtant reconnu par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), que le Parlement s'est engagé à mettre en œuvre.

Cheng Hsing-tse a passé plus de 10 ans derrière les barreaux. Il se trouve actuellement au centre de détention de Taichung.

## **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :**

- exhortez les autorités à ne pas signer d'ordre d'exécution visant Cheng Hsing-tse, ni aucun autre prisonnier ;
- engagez-les à instituer une procédure de recours en grâce ;
- appelez vivement les autorités à instaurer un moratoire immédiat sur les exécutions, en vue d'abolir la peine capitale, conformément aux résolutions 62/149 (18 décembre 2007), 63/168 (18 décembre 2008) et 65/206 (21 décembre 2010) de l'Assemblée générale des Nations unies ;
- invitez-les à commuer toutes les peines capitales déjà prononcées en peines d'emprisonnement.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 25 JANVIER 2013 À :**

Ministre de la Justice  
 Minister Tseng Yung-fu  
 No.130, Sec.1, Chongqing S. Road  
 Taipei City 10048  
 Taiwan  
 Fax : +886 2 23319102  
 Courriel : [tvftp@mail.moj.gov.tw](mailto:tvftp@mail.moj.gov.tw)  
 Formule d'appel : *Dear Minister, /*  
 Monsieur le Ministre,

Président  
 Ma Ying-jeou  
 Office of the President  
 No. 122, Sec. 1, Chongqing S. Rd.  
 Zhongzheng Dist.  
 Taipei City 100, Taiwan  
 Fax : +886 2 23832941  
 Formule d'appel : *Your Excellency, /*  
 Monsieur le Président,

**Copies à :**  
 Cheng Hsing-tse  
 Centre de détention de Taichung  
 No.11, Peide Road  
 Nantun District  
 Taichung City 408  
 Taiwan  
 Formule d'appel : *Dear Cheng Hsing-tse, /*  
 Cher Cheng Hsing-tse

**Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de Taiwan dans votre pays (adresse(s) à compléter) :**

Nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule de politesse.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
 INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## UN TAIWANAIS RISQUE À TOUT INSTANT D'ÊTRE EXÉCUTÉ

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

En 2012, Taiwan n'a procédé à aucune exécution ; 61 personnes au total sont sous le coup d'une condamnation à la peine capitale. En 2011, cinq personnes ont été mises à mort. Les familles ne sont pas averties à l'avance de la date de l'exécution et elles l'apprennent après coup, lorsqu'elles sont invitées à venir chercher la dépouille à la morgue.

Depuis 2000, le gouvernement taiwanais s'est engagé à maintes reprises à abolir la peine de mort. Les exécutions ont cependant repris le 30 avril 2010 : quatre personnes ont été mises à mort ce jour-là alors qu'aucun condamné n'avait été exécuté depuis 2005.

Le gouvernement actuel a décidé en 2009 de mettre en œuvre le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), et réaffirmé ainsi son intention d'abolir la sentence capitale.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception, quelles que soient la nature ou les circonstances du crime commis ; la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné ; ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution. Aux termes des normes relatives aux droits humains applicables au recours à la peine de mort, dans toutes les affaires dans lesquelles l'accusé encourt ce châtement, il convient de respecter scrupuleusement les normes internationales d'équité, au moins aussi élevées que celles prévues à l'article 14 du PIDCP. Celles-ci incluent : le droit de tout accusé d'être jugé par un tribunal indépendant, impartial et compétent ; le droit de bénéficier d'une assistance judiciaire appropriée à tous les stades de la procédure ; le droit de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense ; le droit d'être présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été légalement établie au-delà de tout doute raisonnable ; le droit d'interjeter appel devant une juridiction supérieure ; le droit de ne pas témoigner contre soi-même ou de ne pas reconnaître sa propre culpabilité et le droit de se pourvoir en grâce et de solliciter une commutation de peine.

Nom : Cheng Hsing-tse  
Genre : homme

AU 358/12, ASA 38/006/2012, 14 décembre 2012